RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 l6 19

mairie.seebach@orange.fr



16 JUIN 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

N° 011/2023



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« FETE DE LA MUSIQUE 2023 »

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

94, RUE DES EGLISES

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de l'association « « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP » en date du 05 juin 2023, organisatrice de la manifestation,

CONSIDERANT la mise en place de mange-debout (8) et d'une estrade pour les

musiciens, de tables et de bancs ainsi qu'une scène mobile, dans la cour du 94 rue des Eglises à SEEBACH dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Fête de la Musique 2023 » pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1:

L'Association « Camp Animation Partage » dite « Equipe CAP », représentée par M. Gilles EHLENBERGER, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement la cour et la grange du 94 rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17 dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique 2023, le 21 juin 2023. La fête aura lieu principalement dans la cour du 94, la grange ne devant servir qu'en cas de pluie.

ARTICLE 2:

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable <u>le mercredi 21 juin 2023 de</u> 18h00 à 01h00.

ARTICLE 3:

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5:

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des installations présentes sur la cour 94.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la règlementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Il devra également se conforter aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de cet évènement et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

<u>La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 00 h 00 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01 h 00 du matin.</u>

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6:

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée.

Fait à SEEBACH, le 15 juin 2023

Le Maire

Michel LOM

W A Sas-Rhin

SOUS-PREFECTURE

16 JUIN 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

.